

Numéro général cellule de crise fédéral : 0800 14 689  
Numéro d'appel pour Lasne : 02/633.18.17  
adresse email : covid19@lasne.be  
Site web www.lasne.be

Pour les questions concernant les entreprises, indépendants et PME  
Pour celles relatives à l'Economie : 0800/120.33  
Pour les questions relatives aux cotisations sociales : numéro gratuit de l'INASTI  
0800/12.018  
1890 ou à vous rendre sur le site 1890.be

## Questions fréquemment posées

Source [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be)  
En jaune, mesures plus spécifiques pour la commune de Lasne

### Mesure générale

---

#### Quand puis-je sortir de chez moi ?

Les personnes sont tenues de rester chez elles. Il n'est autorisé de sortir qu'en cas de nécessité pour :

- Se rendre à son travail
- Effectuer un déplacement professionnel
- Se rendre dans un commerce autorisé
- Aller au distributeur de billets des banques ou à un bureau de poste
- Aller chez le médecin
- Porter assistance à une personne vulnérable

Cette mesure est d'application jusqu'au 5 avril inclus.

### Mesures concernant les commerces et entreprises

---

#### Quels sont les commerces qui peuvent rester ouverts ?

Les commerces et les magasins sont fermés, à l'exception de la liste décrite ci-dessous.

**Les commerces qui peuvent rester ouverts doivent respecter les précautions suivantes sous peine de fermeture forcée :**

- Des mesures nécessaires doivent être prises pour garantir le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne.
- Les grandes surfaces ne peuvent accueillir qu'un maximum d'un client par 10 mètres carrés et les clients ne peuvent y rester que maximum 30 minutes.
- La pratique de soldes et de réductions est interdite.
- Les magasins d'alimentation ne peuvent être ouverts que de 7h à 22h.
- Les magasins de nuit doivent également fermer à 22h.

Liste des commerces qui peuvent rester ouverts ou fonctionner :

- Des magasins d'alimentation, y compris les magasins de nuit ;
- Des magasins d'alimentation pour les animaux ;
- Des pharmacies ;
- Des librairies ;
- Des stations-services et fournisseurs de carburants ;
- Les magasins à destination des agriculteurs (ou des professionnels – chantiers) doivent pouvoir les fournir (pas les particuliers).
- Les salons lavoirs et blanchisseries industrielles peuvent rester ouverts mais vous devez vous y rendre le moins souvent possible.
- Les livraisons informatiques chez les particuliers (pour télétravail par exemple), uniquement urgent
- Les travaux de bâtiment chez les particuliers (plombiers, maçons, ... ), uniquement si urgent
- Les vétérinaires
- Les garages automobiles uniquement pour les urgences

### **Qu'en est-il pour les magasins mixtes ?**

Les magasins d'alimentation qui proposent de manière accessoire des biens non comestibles (ex : papeterie) restent ouverts sans devoir fermer les rayons non alimentaires. Les magasins mixtes qui proposent de manière accessoire des biens alimentaires (pour animaux aussi) peuvent rester ouverts uniquement pour l'alimentaire (ex : jardinerie). Tous les autres rayons sont fermés.

### **Qu'en est-t-il des opticiens et audiciens ?**

Les opticiens et les audiciens doivent fermer. Ils peuvent uniquement gérer les urgences sur rendez-vous.

**Qu'en est-il des services de dépannage et réparation relevant de la sécurité, de l'hygiène et des infrastructures ICT ?**

Toutes les réparations et les dépannages urgents peuvent continuer à être effectuées. Par exemple : les plombiers, garagistes, fournisseurs télécom, ...

**Est-ce que les jardiniers peuvent continuer leurs activités chez les privés ?**

Oui, en respectant les mesures de distanciation sociale.

**Est-ce que les magasins qui fournissent les agriculteurs (produits phyto, fourrage, nourriture) peuvent rester ouverts ?**

Oui, toutes les entreprises qui alimentent le secteur agricole continuent à fonctionner en respectant les mesures de distanciation sociale et en appliquant le télétravail quand c'est possible.

**Les car washs sont-ils ouverts ?**

Non c'est fermé.

**Une droguerie (produits à base de plantes, herboristerie, parapharmacie, thés, etc.) peut-elle ouvrir ?**

Non, elle ne peut pas ouvrir

**Les commerciaux qui sont sur la route peuvent-ils continuer à se déplacer et à travailler étant donné qu'un travail à distance dans leur cas n'est pas envisageable ?**

Non, ces professionnels ne peuvent pas continuer leurs activités.

**Les avocats, notaires et huissiers peuvent-ils continuer à recevoir des clients, notamment pour la signature d'actes ?**

Oui, ils peuvent continuer à exercer leurs activités moyennant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale et en appliquant au maximum le télétravail et les échanges électroniques avec leurs clients.

**[Mesures concernant l'HoReCa plus particulièrement](#)**

---

### **Les cafés et restaurants restent-ils ouverts ?**

Les cafés, lieux de sortie et salles de fêtes doivent fermer et les restaurants doivent fermer leur salle. L'interdiction est également valable pour les terrasses de ces établissements ainsi que pour les restaurants d'entreprises. Ces établissements doivent rentrer leur mobilier de terrasse.

### **Les plats à emporter et livraisons à domicile sont-ils toujours autorisés ?**

Les restaurants qui font des livraisons à domicile, des plats à emporter ou proposent un service traiteur peuvent ouvrir leur cuisine. S'ils offrent ce service, ils doivent veiller à éviter les files d'attente.

### **Les friteries et sandwicheries resteront-elles ouvertes ?**

Les sandwicheries, friteries et snacks restent ouverts. Leurs tenanciers doivent faire en sorte d'éviter les files d'attente et de les organiser à l'extérieur. La consommation sur place est cependant interdite, y compris sur les terrasses de ces établissements.

### **La vente ambulante de nourriture est-elle autorisée ?**

La vente ambulante est interdite à l'exception des Food trucks proposant des plats à emporter pouvant être considérés comme un repas complet. Pas de vente de glaces, de gaufres, etc.

### **Les marchés locaux sont-ils toujours organisés ?**

Les marchés locaux sont interdits, à l'exception des échoppes alimentaires dans les zones où elles sont indispensables à l'approvisionnement alimentaire de la population.

**Le marché de Lasne sera donc fermé jusqu'à nouvel ordre.**

### **Les hôtels peuvent-ils rester ouverts ?**

Les hôtels, maisons de vacances, centres de vacances, maisons d'hôtes,... restent ouverts sans procurer l'accès à un bar, un restaurant, des salles communes et des espaces récréatifs. Les salles de réunion peuvent être utilisées pour des réunions professionnelles mais cela est fortement déconseillé.

### **Qu'en est-il pour les autres types de logements ?**

Les logements récréatifs et touristiques (gîtes, campings, centre de vacances B&B, AirBNB, ...) doivent fermer. Les éventuelles personnes qui y résident de manière permanente peuvent

évidemment rester. Afin de ne pas mixer les personnes qui ne se côtoient pas habituellement, seuls les déplacements essentiels à proximité du lieu de résidence sont permis.

### **Les restaurants des hôtels peuvent-ils rester ouverts ?**

La cuisine d'un hôtel peut rester ouverte mais sa salle de restaurant doit fermer : elle peut donc proposer du room-service.

### **Doit-on faire des stocks de nourriture ?**

Ce n'est pas nécessaire : les magasins d'alimentations continuent à être approvisionnés normalement et restent ouverts comme d'habitude.

## **Call center au service des indépendants et PME**

---

En cas de difficultés de paiement, la première démarche à réaliser est de s'adresser sans délai à sa caisse d'assurances sociales.

l'INASTI a mis un call center de 80 lignes à disposition des indépendants qui souhaitent disposer d'informations sur leurs droits sociaux ou les mesures de soutien adoptées par le gouvernement fédéral. **Le numéro gratuit 0800/12.018 est accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h.**

Enfin, l'AFSCA a rappelé hier que les établissements horeca qui choisissent de proposer un service traiteur ou de livraison à domicile ou de plats à emporter ne sont pas obligés d'introduire une demande d'enregistrement pour ces nouvelles activités.

D'autres informations complémentaires sont disponibles sur les sites internet du SPF Economie, du SPF Finances et de l'INASTI :

**Le SPF Economie met aussi un call center à disposition des entreprises impactées par le coronavirus : le 0800/12.033**

## **Travail dans les entreprises**

---

**Quelles sont les méthodes de travail à privilégier par les entreprises ?**

Le télétravail est obligatoire dans toutes les entreprises n'appartenant pas à l'un des services cruciaux, quelle que soit leur taille, pour tous les travailleurs pour lesquels cela est possible, sans exception.

Si ce n'est pas possible, les entreprises doivent prendre des mesures pour garantir l'application des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne. Cette règle est également d'application pour les transports organisés par l'employeur.

Si cela ne peut être respecté, l'entreprise doit fermer.

## Mesures concernant les écoles

---

### Les écoles restent-elles ouvertes ?

Oui. Les leçons et les activités scolaires sont interrompues. Les écoles assurent l'accueil des enfants dont les parents travaillent dans le secteur des soins ou des services publics essentiels ou n'ont pas d'autre solution de prise en charge qu'auprès des grands-parents. Seul le personnel interne de l'école peut participer à l'organisation de cet accueil.

Il est demandé aux écoles de renforcer encore leurs mesures d'hygiène (possibilité de se laver les mains régulièrement, nettoyage du mobilier scolaire, aération régulière des locaux,...)

**Concernant les écoles communales, à partir du jeudi 19 mars, la garderie des trois écoles communales sera centralisée à l'école d'Ohain.**

Pour toute demande d'inscription à la garderie, dans le respect des mesures d'accès émises par le gouvernement, veuillez contacter la direction de votre école :

- École communale d'Ohain - Marie Jacquemin : ohain@ecoles.lasne.be - 02/634.05.73 - 0496/71.89.00
- École communale de Maransart - Marie Schockaert : maransart@ecoles.lasne.be - 02/633.13.05 - 0494/51.19.45
- École communale de Plancenoit - Carine Grandjean : plancenoit@ecoles.lasne.be - 02/633.14.67 - 0497/44.49.20
- École St Joseph : Silvia Oliviero 02/633.13.48
- École Ste Lutgarde : Catherine Frison 02/653.20.04
- École St Ferdinand : Isabelle Chrispeels 0476/97.23.57
- École Ouverte : Nicolas Maron 02/653.34.32
- École Désiré Denuit : Françoise Deweerdt 02/652.18.48
- Montessori Kids : Laurence Randoux 02/633.66.52

**\* Pré gardiennat « Les Marmousets » ouvert mais sur inscription**

Directrice : Annick Houssière 02/634.05.74

**\* Crèches du CPAS : Ouvertes.** Merci de contacter la direction de la crèche pour prévenir de la présence ou non de votre enfant.

**\* Autres crèches présentes sur la commune**

Merci de contacter les responsables en direct pour connaître leurs dispositions.

**Les entreprises peuvent-elles prendre des initiatives pour organiser l'accueil des enfants de leurs employés ?**

Si de tels systèmes d'accueil existaient déjà au préalable, ils peuvent se poursuivre.

En revanche, de nouvelles initiatives ne peuvent pas être mises en place, et ce, afin d'éviter que des enfants qui ne se fréquentaient pas au préalable se côtoient.

**Comment puis-je organiser l'accueil de mes enfants si je dois aller travailler ?**

Il est déconseillé de confier les enfants à des personnes âgées, qui comptent parmi les groupes vulnérables au coronavirus. Mais vous pouvez confier vos enfants à un autre membre de votre famille, à un proche, à l'école de vos enfants qui organisera l'accueil ou à un accueillant indépendant. Toutes les solutions qui n'impliquent pas les personnes vulnérables sont acceptables.

**Les crèches restent-elles ouvertes ?**

Oui. Les crèches continueront à accueillir vos jeunes enfants normalement.

**Qu'en est-il des établissements d'enseignement supérieur ?**

Il est recommandé aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur d'organiser au maximum leur enseignement à distance.

**Les établissements de cours du soir ou de formation continue continuent-ils leurs activités ?**

Les cours du soir et les formations continues doivent également développer des solutions d'enseignement à distance.

**Les établissements d'enseignement spécial et les internats restent-ils ouverts ?**

Oui, ils restent ouverts mais ils ne dispensent pas de cours.

**Les écoles des métiers de la sécurité sont-elles fermées ?**

Les écoles de feu, de police et de sécurité continuent à fournir la formation de base. Il est conseillé que les leçons soient données à distance. Si ce n'est pas possible, les cours peuvent être poursuivis dans les écoles lorsque les mesures d'hygiène et de distanciation sociale sont respectées et qu'aucun nouveau groupe mixte n'est créé entre les différentes classes.

Pour la formation continue, les cours seront donnés en fonction de l'évaluation de l'organisme organisateur.

## Mesures concernant les services administratifs

---

### **Est-ce que les conseils communaux/provinciaux peuvent encore avoir lieu ?**

Le fonctionnement de l'autorité doit continuer. Il faut néanmoins veiller à les limiter aux points de discussion strictement nécessaires et à prendre les mesures adéquates pour limiter le nombre de personnes présentes (favoriser les vidéoconférences, retransmission en direct pour les citoyens, etc.).

### **Les services administratifs restent-ils ouverts ?**

Les services administratifs peuvent être maintenus (mariage, délivrance d'actes officiels, etc.) mais PAS de grands rassemblements dans les locaux.

Nous mettons tout en œuvre pour assurer les services à la population dans les meilleures conditions.

### **Les différents services seront désormais accessibles par téléphone ou par email.**

Merci de bien vouloir contacter les services aux numéros renseignés ci-dessous et ce afin que nous puissions apprécier l'urgence de votre situation et vous guider au mieux dans vos démarches.

Consultez l'horaire des différents services sur [www.lasne.be](http://www.lasne.be)

- Service Population : Johanna Jeanfils 02/634.05.66
- Service Travaux/Patrimoine : Cédric Schluëppmann 02/634.05.21
- Service Urbanisme : Julie De Keersmaecker 02/634.05.36
- Service Mobilité : Pascale Pirotte 02/634.05.38 (0493/515.406)
- Service Environnement : Marie Sengier 02/634.04.93
- Service Finances : François-Xavier Genicot 02/634.05.82
- Service Communication/Culture : Aurélie Van Hecke 02/634.18.05 (0477/265.830)
- Service Sports/location de salles : Bernard Plaes 02/634.18.05 (0492/599.067)

- Direction Générale : Laurence Bieseeman 02/634.05.33

**Nous vous prions de bien vouloir reporter toute demande qui ne serait pas urgente et de privilégier le guichet en ligne ou les e-mails. Adresse : [www.lasne.guichet-citoyen.be](http://www.lasne.guichet-citoyen.be)**

## Mesures concernant les gens du voyage

---

Les mesures de prévention et les consignes sanitaires officielles s'appliquent à tous les publics présents sur le territoire belge, en ce compris les gens du voyage. Les gens du voyage installés sur des sites officiels ou officieux doivent pouvoir y demeurer sans être inquiétés. Les groupes de gens du voyage ne doivent pas se déplacer pendant la période de confinement.

## Mesures concernant les loisirs

---

### **Les rassemblements sont-ils autorisés ?**

Tout rassemblement, toute activité de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive ou récréative, qu'elle soit publique ou privée, sont interdits jusqu'au 5 avril inclus.

### **Les concerts et festivals sont-ils annulés ?**

Tous les événements sont annulés qu'il soit en intérieur ou extérieur et quel que soit la taille du public sont annulés jusqu'au 5 avril inclus.

### **Les théâtres et cinémas restent-ils ouverts ?**

Les théâtres, opéras, cinémas et centres culturels sont fermés au public jusqu'au 5 avril inclus.

### **Puis-je encore aller à la bibliothèque ?**

Les bibliothèques peuvent ouvrir en semaine et ferment le week-end, mais uniquement pour retirer des livres. Les salles de lecture et salles informatiques doivent fermer.

**La bibliothèque et la ludothèque de Lasne sont fermées jusqu'à nouvel ordre.**

### **Les processions, carnivals, fêtes d'étudiants peuvent-ils avoir lieu ?**

Ces événements sont interdits jusqu'au 5 avril inclus.

### **Les musées et expositions sont-ils toujours accessibles ?**

Les musées et expositions sont fermés au public jusqu'au 5 avril inclus.

### **Les académies de dessin et de musique organisent-elles toujours leurs cours ?**

Les académies de dessin et de musique sont fermées jusqu'au 5 avril inclus.

### **Les parcs d'attraction et centres récréatifs sont-ils fermés ?**

Les parcs d'attractions, parcs animaliers, plaines de jeux intérieures et extérieures, casinos, bureaux de paris et centre récréatifs sont fermés jusqu'au 5 avril inclus.

### **Les activités sportives auront-elles lieu ?**

Les rencontres, événements, entraînements de sports collectifs, avec ou sans public, sont annulés jusqu'au 5 avril inclus.

### **Puis-je exercer une activité sportive individuelle ou me promener ?**

Oui, à condition de pratiquer cette activité uniquement entre membres de la famille vivant sous le même toit ou toujours avec le même ami, en respectant d'1,5 mètre entre chaque personne.

### **Puis-je pratiquer une activité équestre ? Me rendre au manège ? M'occuper de mon cheval ?**

Les activités dans les manèges équestres font partie des activités récréatives et sportives et doivent, à ce titre, être considérées comme interdites, au sens de l'Arrêté Ministériel du 18 mars 2020, en ce compris les cours individuels qui y sont dispensés.

Afin de respecter la philosophie qui inspire le contenu du décret régional relatif au Code Wallon du Bien-Être animal, les propriétaires et les locataires de chevaux sont bien évidemment autorisés à prendre soin de ceux-ci, à condition qu'une seule personne soit présente dans un box.

Sur les pistes extérieures et intérieures, il ne sera autorisé qu'un seul cavalier avec le cheval. Les cavaliers ont, en outre, l'interdiction de se croiser.

Enfin, toute promenade en dehors du manège est strictement interdite.

Cette règle est également d'application pour les particuliers propriétaires de chevaux. Les promenades en dehors de la propriété sont interdites.

### **Les salles de sports sont-elles fermées ?**

Les salles de sport (inclus les entraînements individuels), de fitness et piscines sont fermées jusqu'au 5 avril inclus.

Les Clubs de sports tels que la RULO, Ordimont et Sport Village sont fermés.

Les salles communales sont fermées : Centre sportif de Lasne, Centre sportif de Maransart, Hauts

de Maransart.

**Il est par ailleurs interdit de se réunir ou de se rendre sur les terrains extérieurs ou aux abords des centres sportifs.**

**Qu'en est-il des compétitions et activités sportives dans le cadre des mouvements de jeunesse ?**

Les activités dans le cadre des mouvements de jeunesse, des compétitions sportives, des camps sportifs et récréatifs, les activités en groupe (sorties à vélos en groupe, randonnées en groupe, ...), karting pour une ou plusieurs personnes, cours d'équitation privés, surf... sont annulés jusqu'au 5 avril.

**Les propriétaires d'animaux peuvent-ils continuer à aller nourrir et voir leurs animaux ?**

Oui en respectant les mesures de distanciation sociale

## Mesures concernant les transports

---

**Les transports en communs sont-ils toujours en activité ?**

Les transports en commun continuent à circuler. Ils doivent être organisés de manière à garantir le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque passager.

Il est recommandé de ne les utiliser que pour les déplacements essentiels. Il est préférable d'adapter son schéma de déplacement pour se rendre au travail et en revenir de manière à éviter les heures de pointe. Les distributeurs de billets des transports en commun restent disponibles.

Veillez noter que l'accès aux transports publics peut vous être refusé si le taux d'occupation maximum du véhicule a été atteint.

Pour prendre connaissance de l'offre des sociétés de transports, veuillez-vous référer à leurs sites web.

**Les taxis sont-ils autorisés à continuer à transporter des clients ?**

Les taxis et services de transports par taxi alternatifs peuvent continuer à opérer mais doivent limiter leur nombre de passagers et adopter des mesures d'hygiène renforcées.

**La société Sam Drive a décidé de stopper ses activités jusqu'à nouvel ordre.**

**Les déplacements à l'étranger sont-ils toujours autorisés ?**

Les conseils en matière de voyages sont de la compétence des Affaires étrangères. Elles déconseillent actuellement tous les voyages à l'étranger. Si vous devez organiser votre retour ou l'annulation d'un déplacement, consultez le site du SPF Affaires Etrangères <https://diplomatie.belgium.be/fr> et le site du SPF Economie : <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/coronavirus-informations-pour-o>. Pour l'assistance des belges à l'étranger, appelez le 02/501.4000

### **Comment s'y prendre pour le dépannage d'une voiture ?**

Les sociétés de dépannage restent disponibles en semaine aussi bien que pendant le week-end.

### **Des mesures particulières sont-elles prises pour les navires et bateaux de croisière ?**

Les navires et bateaux de croisières ne peuvent pas débarquer leurs passagers en Belgique mais peuvent être ravitaillés.

Les nouvelles croisières organisées par des bateaux ou navires battant pavillon belge sont interdites.

### **Qu'en est-il des ferrys vers les pays voisins ?**

Au contraire des bateaux de croisière, les déplacements en ferry ne sont pas considérés comme des activités récréatives mais comme des modes de transport. Par conséquent, les traversées en ferry ne sont pas interdites mais, comme toujours, les mesures de base relatives à l'hygiène et à la distanciation sociale continuent de s'appliquer.

### **Puis-je passer mon permis de conduire ?**

Les leçons de conduite et les examens sont annulés. Lorsque, suite à cette annulation, une obligation avec des délais impératifs ne peut pas être respectée, une prolongation sera accordée à la personne.

### **Est-il encore possible d'utiliser des voitures, les trottinettes et les vélos partagés ?**

Oui, ils sont considérés comme des moyens de transport et ne sont donc pas interdits.

### **Des mesures spécifiques sont-elles applicables au transport des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ?**

Le plus important est d'éviter de nouveaux mélanges sociaux. Le transport peut donc continuer, mais il faut veiller autant que possible à maintenir la même combinaison de conducteurs et

de personnes à mobilité réduite. Bien entendu, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale doivent être respectées.

## Mesures concernant les aéroports

---

### **Des mesures particulières sont-elles prises pour les aéroports ?**

Pour l'instant pas de mesures restrictives au niveau de l'accès aux aéroports. Les passagers doivent s'efforcer de respecter les mesures de social distancing.

### **Les restaurants et magasins des aéroports restent-ils ouverts ?**

Oui, les restaurants et magasins situés au-delà des contrôles de sécurité restent ouverts, cela afin de permettre une plus grande dispersion des passagers dans l'aéroport. Les mesures d'hygiène doivent être respectées.

## Mesures concernant les déplacements internationaux

---

### **Des restrictions de voyage sont-elles d'application ?**

Les voyages non essentiels au départ de la Belgique sont interdits.

## Mesures pour les festivités et événements de vie

---

### **Les mariages doivent-ils être reportés ?**

Les cérémonies civiles de mariage à la commune peuvent être célébrées, mais pas les cérémonies religieuses. Les festivités de mariage doivent être reportées.

### **Comment les nouvelles mesures s'appliquent-elles aux enterrements ?**

Les enterrements peuvent être organisés. La seule exception à cela est les funérailles, bien que dans un cercle limité.

Accès aux cimetières limité : d'une manière générale et dans le cas d'enterrements, l'accès aux cimetières de la commune de Lasne est limité aux conjoints et parents aux 1er et au 2ème degrés du défunt (parents, enfants, frères et soeurs). Le nombre est cependant limité à maximum 15 personnes.

### **Les lieux de culte sont-ils concernés par les mesures ?**

Oui, pour éviter la propagation du virus, les cérémonies religieuses n'auront pas lieu. Cependant, les lieux restent ouverts aux visiteurs individuels. Les responsables des lieux sont tenus de fixer les règles nécessaires à cet effet et de veiller attentivement à leur respect.

## **Mesures pour les hôpitaux**

---

### **Des mesures spéciales sont-elles prises dans les hôpitaux ?**

Toutes les consultations, tests et opérations planifiés et non urgents doivent être annulés. Toutes les thérapies nécessaires existantes (chimiothérapies, dialyses,...) seront poursuivies.

Les patients peuvent être accompagné d'une seule personne.

### **Les visites sont-elles autorisées dans les hôpitaux ?**

Seules les visites des stagiaires, des parents d'enfants d'hospitalisés et la famille proche de patients dans un état critique sont autorisées.

## **Soins médicaux**

---

### **Les kinés, ostéopathes, podologues, etc. peuvent-ils exercer ?**

Les professions de soin comme par exemple les dentistes, kinés, ostéopathes, ... peuvent continuer à exercer mais les soins qui peuvent être différés doivent l'être.

### **Est-ce que les infirmier(e)s à domicile peuvent continuer leur travail ?**

Oui. Ces soins à domicile continuent à être dispensés.

### **Peut-on rendre visite à des membres de la famille qui ne vivent pas sous le même toit ?**

Les visites à la famille en dehors des personnes vivant sous le même toit sont déconseillées sauf pour aider les personnes vulnérables (fournir l'assistance et les soins aux personnes âgées, aux mineurs, aux personnes en situation d'handicap et aux personnes vulnérables).

### **Qui est soumis au test de dépistage ?**

Les prélèvements sont prévus pour deux catégories de personnes :

- Toute personne dont l'état clinique nécessite une hospitalisation et dont le clinicien a une suspicion Covid-19
- Tout professionnel de santé qui remplit la définition de « cas possible » et qui présente de la fièvre.

Les explications détaillées se trouvent dans la procédure médecins généralistes, sur le site de Sciensano: [https://epidemie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV\\_procedures.aspx](https://epidemie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx)

### **Les professionnels de la santé peuvent-ils continuer à travailler en cas d'apparition de symptômes ?**

Les professionnels de la santé peuvent continuer à exercer en cas de légers symptômes moyennant l'utilisation d'un masque de protection. En cas de fièvre, de plus de 37,5°C, ils ne peuvent plus exercer et doivent rester à la maison.

### **Les ambulanciers peuvent-ils continuer à travailler en cas d'apparition de symptômes ?**

Les ambulanciers peuvent continuer à exercer en cas de légers symptômes moyennant l'utilisation d'un masque de protection. En cas de fièvre, de plus de 37,5°C, ils ne peuvent plus exercer et doivent rester à la maison.

### **Les patients atteints du Covid-19 peuvent-ils être soignés par des médicaments anti-inflammatoires ?**

Cela est actuellement à l'étude. Dans l'attente, le paracétamol est le premier choix pour traiter la fièvre ou des douleurs.

### **Les centres de dons de sang peuvent-ils poursuivre les collectes de sang ?**

Oui, les collectes de sang doivent se poursuivre, moyennant le respect des mesures de social distancing. Comme toujours, les personnes malades doivent être exclues.

Les visites sont-elles autorisées dans les centres de soins ou dans les institutions qui soignent par exemple des personnes moins valides avec comorbidité ?

Les visites essentielles (aidants proches, ...) sont autorisées afin de ne pas totalement isoler socialement les résidents.

## **Les visites sont-elles autorisées dans les centres de soins ou dans les institutions qui soignent par exemple des personnes moins valides avec comorbidité ?**

Les visites essentielles (aidants proches, ...) sont autorisées afin de ne pas totalement isoler socialement les résidents.

## **Prisons**

---

### **Les visites sont-elles autorisées dans les prisons ?**

A partir du 14 mars jusqu'au 5 avril 2020 inclus, les visites sous toutes leurs formes sont annulées : les visites dans la salle de visite, les visites des enfants, les visites sans surveillance (visites intime, visites familiales) et les visites derrière la vitre. Les personnes devant entrer dans la prison pour des raisons professionnelles y sont encore autorisées, à savoir les collaborateurs de la police, des services de renseignement et des autorités judiciaires, les avocats, la magistrature et les aides-soignants et médicaux.

## **Liens utiles**

---

- [Site du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement](#)
- [Site de Sciensano](#)
- [Site de l'Organisation Mondiale de la Santé](#)
- [Site de l'European Centre for Disease Prevention and Control](#)
- [Site de la Commission](#)